

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 31 mars 2016

Communiqué de presse

Prix des carburants pour le mois d'avril 2016

Le décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En mars, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une hausse de la moyenne des cotations du pétrole brut (+20,5%) qui résulte du recul récent du nombre de puits en activité aux USA ainsi que de la conclusion d'un accord entre les pays membres de l'OPEP et hors OPEP pour geler la production ;
- une hausse du cours du supercarburant (+11,3 %) ainsi que du gazole (+17,8 %), la faiblesse des cours favorisant la demande de ces produits ;
- la hausse du dollar par rapport à l'euro (+0,8%).

Par conséquent, à compter du 1^{er} avril 2016 à zéro heure :

1° Pour les carburants routiers, les prix maxima sont fixés comme suit :

Super sans plomb : 1,25 €/l soit + 3 cts/l par rapport à mars 2016 (1,22 €/l)

Gazole route : 0,97 €/l soit + 6 cts/l par rapport à mars 2016 (0,91 €/l)

2° Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 19,92 € au lieu de 19,89 € en mars, soit une hausse de + 0,03 €.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen constaté en mars est de 1,26 €/l pour le super sans plomb et de 1,06 €/l pour le gazole.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire à ce sujet.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé de ces évolutions.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine Anglionin, 05-96-39-39-20 ou 06-96-23-19-93

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr



Retrouvez l'actualité des services de l'Etat sur :

www.facebook.com/prefet.martinique/

www.martinique.pref.gouv.fr/